

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 25 septembre 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-cinq septembre, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs NICOLAS Michel, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, DEMANDE Nicolas, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, MAGNEE Christian, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte (19h45).

Mr C. Magnée, Conseiller, est absent pour débiter la séance.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 13 août 2013

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 août 2013.

POINT - 2 - Modification du chemin vicinal n°3 - Rue d'Everlange, Witry : décision de principe

Le Conseil communal,

Vu l'existence d'une parcelle privée communale sise Rue d'Everlange, Witry à 6860 LEGLISE et cadastrée 5^e division, section C, n°242/2 ; que cette parcelle d'une contenance de 11a30 est située entre des parcelles privées et le domaine public sis Rue d'Everlange, Witry à 6860 LEGLISE ;

Considérant que les parcelles privées dont question ci-dessus sont reprises en Zone d'Habitat à Caractère Rural (50 mètres de profondeur à partir de la voirie) au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par A.E.G.W. du 05.12.1984, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que ces parcelles ne bénéficient pas d'un accès à une voirie ; que pour procéder à la construction ou à l'urbanisation d'un bien, il est nécessaire que le terrain bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau et électricité pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;

Considérant, dès lors, qu'il y aurait lieu de verser cette parcelle privée communale dans le domaine public communal ; que pour ce faire, il y aurait lieu de dresser un nouveau plan général d'alignement ;

Considérant que la Rue d'Everlange est reprise à l'Atlas des chemins comme étant le chemin n°3 de l'ancienne commune de Witry ; qu'il y aurait donc lieu d'appliquer la nouvelle procédure concernant les modifications de l'Atlas des chemins, procédure en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012 suivant la loi de 1841 sur la voirie vicinale ;

Vu ce qui précède ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1^{er} : de verser la parcelle privée communale cadastrée 5^e division, section C, n°242/2 dans le domaine public communal ;

Art 2^e : de marquer son accord de principe sur la modification du chemin vicinal n°3 de l'ancienne commune de Witry ;

Art 3^e : de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 3 - Décision de principe pour la vente d'un terrain communal à LEGLISE

Mr C. Magnée, Conseiller, intègre la séance et participe au vote sur ce point.

Le Conseil communal,

Vu la demande émanant de l'Etude des Notaires associés MAUS DE ROLLEY et RUELLE (pour le compte Mr GOOSSE Georges – Rue des Courtils 7 à 6860 LEGLISE) concernant l'achat d'une parcelle communale sise Rue de Luxembourg à 6860 LEGLISE et cadastrée 1^{ère} division, section D, 71;

Considérant que la demande vise l'acquisition de cette parcelle communale d'une contenance de 2a32ca ; que des infrastructures de l'habitation située sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section D, n°72H ont été aménagées sur ladite parcelle ;

Vu le Rapport Urbanistique et Environnemental actuellement en cours sur le village de Léglise ;

Considérant, qu'au vu de la situation parcellaire, la vente porterait sur la partie de parcelle communale contigüe à la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section D, n°72H ; que le solde de cette parcelle communale resterait propriété communale ;

Vu le plan ci-joint situant la partie de parcelle communale concernée par la présente vente;

Vu ce qui précède ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : de marquer son accord de principe sur la vente d'une partie de parcelle communale sise Rue de Luxembourg à 6860 LEGLISE et cadastrée 1^{ère} division, section D, n°71 au propriétaire du bien ;

Art 2^e : de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 4 - Décision de principe pour la création d'un dépôt de terre à GENNEVAUX

Mr J. Hansenne, Conseiller, ne participe pas au débat et au vote sur ce point.

Le Conseil communal,

Considérant que le site communal de dépôt de terres – lieu-dit « Bois de Laine », Chêne à 6860 6860 LEGLISE – a atteint sa capacité maximum d'accueil de terres ;

Vu le nombre de permis d'urbanisme délivré impliquant des terrassements ;

Considérant que la Commune de Léglise souhaite pouvoir proposer un site sur son territoire pour l'évacuation des terres excédentaires issues des terrassements des constructions ;

Vu le projet de création d'un site pour le dépôt de terres sise lieu-dit « Terre De La Baseille », Witry à 6860 LEGLISE ; qu'il serait cependant opportun, au vu de l'ampleur du territoire communal, de créer un deuxième site ayant une localisation géographique autre;

Considérant que Mr José HANSENNE (domicilié Rue de la Strélette, Gennevaux, 2 à 6860 LEGLISE) est propriétaire d'une parcelle agricole – ancienne carrière - sise lieu-dit « Devant Coyemont », Gennevaux à 6860 LEGLISE et cadastrée 1^{ère} division, section C, n°384F d'une contenance de 77are(s) 67ca;

Considérant que Mr José HANSENNE souhaite mettre à disposition de la Commune de Léglise sa parcelle en vue de la création d'un site pour le dépôt des terres ;

Considérant qu'il est vivement souhaité que ce type de dépôt soit géré par la Commune plutôt que par un propriétaire privé ; qu'il est donc prévu que la Commune de Léglise prenne en charge l'instruction du dossier ainsi que les démarches attenantes à ce dépôt (surveillance, gérance, réhabilitation du site, etc.)

Considérant qu'une convention entre la Commune de Léglise et Mr José HANSENNE devra être établie ; que celle-ci fera, prochainement, l'objet d'une décision du Conseil communal ;

Vu ce qui précède ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1^{er} : de marquer son accord sur la création d'un site pour le dépôt de terres sur une parcelle appartenant à Mr HANSENNE José sise au lieu-dit « Devant Coyemont », Gennevaux à 6860 LEGLISE et cadastrée 1^{ère} division, section C, n°384F ;

Art 2^e : d'établir une convention entre la Commune de Léglise et Mr José HANSENNE ;

Art 3^e : de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 5 - Décision de principe pour la création d'un dépôt de terre à WITRY
--

Le Conseil communal,

Considérant que le site communal de dépôt de terres – lieu-dit « Bois de Laine », Chêne à 6860 6860 LEGLISE – a atteint sa capacité maximum d'accueil de terres ;

Vu le nombre de permis d'urbanisme délivré impliquant des terrassements ;

Considérant que la Commune de Léglise souhaite pouvoir proposer un site sur son territoire pour l'évacuation des terres excédentaires issues des terrassements des constructions ;

Vu l'étude réalisée par le Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier ; que cette étude avait pour objectif de trouver une parcelle communale pouvant accueillir ces terres ;

Considérant qu'une parcelle communale forestière sise au lieu-dit « Terre De La Baseille », Witry à 6860 LEGLISE et cadastrée 5^e division, section C, n°915 a été retenue ; que celle-ci présente une contenance de 4ha26a10ca ;

Vu ce qui précède ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : de marquer son accord sur la création d'un site pour le dépôt de terres sur une parcelle sise au lieu-dit « Terre De La Baseille », Witry à 6860 LEGLISE et cadastrée 5^e division, section C, n°915;

Art 2^e : de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 6 - Information sur le projet d'apprentissage de la Brabançonne dans les écoles communales

Pour renforcer le patriotisme des enfants de notre commune, les enfants de toutes les classes de nos écoles, de la première à la sixième primaire, auront à leur programme l'apprentissage de la Brabançonne. L'information est donnée par l'Echevin de l'enseignement, Mr Huberty.

POINT - 7 - Cession gratuite au domaine public dans le cadre d'un permis d'urbanisme à LES FOSSES

Le Conseil communal,

Vu la demande introduite par M. et Mme GUILLAUME-VERHAYGEN (demeurant à la Rue de la Clinique, 20 à 6780 Messancy) – permis d'urbanisme - ayant pour objet la construction d'une habitation unifamiliale sur un bien sis Rue Garde-de-Dieu, Les Fossés 6860 LEGLISE et cadastré division 2, section F, n° 611B ;

Considérant que cette demande fait suite à une demande de permis d'urbanisme en 2007 sur cette même parcelle, par M. et Mme COLLIGNON-MERTUS, dossier abandonné ;

Considérant que cet ancien dossier avait fait l'objet d'une délibération du Conseil communal en séance du 13.03.2007 pour cession gratuite d'une bande de terrain de 48 ca à l'avant de la parcelle, côté rue Garde-de-Dieu, au domaine communal, suite à l'avis du Commissaire-voyer ;

Vu le nouvel avis du Commissaire-voyer, en date du 29/08/2013, rédigé comme suit : « *avis favorable pour autant que, comme demandé par mon prédécesseur M. Gonthier, l'alignement de voirie à minimum 6 m de l'axe de la route, avec une cession gratuite de la bande de terre.* » ;

Vu le plan dressé par M. MARBEHANT Etienne géomètre-expert en date du 15 février 2007 et les plans du Bureau ATRIUM Architectes SPRL daté du 28/06/2013 faisant état de la cession gratuite d'une contenance de 48 ca au domaine public communal ;

Vu le caractère d'utilité publique relative à cette cession ;

Vu l'enquête publique réalisée du 28/08/2013 au 12/09/2013 ;

Vu ce qui précède ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De marquer son accord sur la cession gratuite de 48 ca au profit la commune de Léglise, conformément au plan dressé ;

Art 2e : D'incorporer le terrain à recevoir dans le domaine public communal. Cette cession fera l'objet d'un acte authentique. Les frais, droits et honoraires relatifs à la présente cession seront à charge du demandeur.

POINT - 8 - Convention relative au projet Life Elia

Le Conseil communal reporte le point.

POINT - 9 - Marché public pour le remplacement des chaudières aux écoles d'ASSENOIS et de LOUFTEMONT

Le Conseil communal,

Vu l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur les marchés publics et l'adaptation du cahier spécial des charges afin d'y faire référence ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 mars 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation de la chaufferie des écoles d'Assenois et Louftémont" à BERTRAND Jean-Luc, Clochimont 2 à 6640 Vaux-sur-Sûre ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-0032-TR modifié relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BERTRAND Jean-Luc, Clochimont 2 à 6640 Vaux-sur-Sûre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 52.066,12 € hors TVA ou 63.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 72204/723-52 (n° de projet 20130061) ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-0032-TR modifié et le montant estimé du marché "Rénovation de la chaufferie des écoles d'Assenois et Louftémont", établis par l'auteur de projet, BERTRAND Jean-Luc, Clochimont 2 à 6640 Vaux-sur-Sûre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 52.066,12 € hors TVA ou 63.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 72204/723-52 (n° de projet 20130061).

POINT - 10 - Règlement pour la vente de lots dans un lotissement communal à MELLIER

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête comme suit le règlement fixant les conditions d'attribution des terrains communaux à bâtir mis en vente à MELLIER, lotissement de la rue des Forges.

Article 1 : CONDITIONS.

Pour être recevable, une demande d'achat de terrain à bâtir devra satisfaire aux conditions suivantes :

1. Les demandeurs s'engageront à terminer leur construction, dans le respect du permis d'urbanisme et de la législation en vigueur, sur le terrain dans un délai de 7 ans à compter de la date de passation de l'acte d'achat du terrain.
2. En vue d'éviter toute spéculation sur les lots vendus par la Commune, les demandeurs s'engagent personnellement à prendre leur résidence principale dans la maison, dès son achèvement pour une durée minimale de cinq ans, sauf cas de force majeure à soumettre au Collège Communal.
3. Les demandeurs prouveront qu'ils ne possèdent ni habitation, ni appartement ni terrain à bâtir.
4. Le demandeur isolé produira une attestation sur l'honneur, stipulant qu'il ne se trouve pas dans le cas d'un ménage de fait, ainsi qu'une composition de ménage. Dans le cas contraire, la demande sera soit assimilée à celle des couples mariés et des cohabitants légaux, si l'ensemble des documents justificatifs sont présentés, soit refusée.
5. A dater de l'accord écrit de la Commune de l'attribution de la parcelle, le demandeur disposera d'un délai maximum de trois mois pour obtenir les fonds nécessaires pour le paiement de la somme due et l'établissement de l'acte d'achat.
6. Les demandeurs auront le libre choix du notaire chargé de la transaction et tous les frais résultant de l'acte de vente seront à charge des acquéreurs.
7. Les candidats pourront se porter amateurs de plusieurs lots, maximum trois.
Ils mentionneront leur ordre de préférence, car ils ne pourront être déclarés acquéreur que d'un seul lot.
8. Une publicité sera effectuée par voie de publication dans le bulletin communal, par voie d'affichage et mise en ligne sur le site communal. Les demandes, avec mention de l'accord sur le prix proposé, devront être adressées par écrit au Collège Communal de et à 6860 LEGLISE avant la date fixée pour la clôture des inscriptions.
9. Toute demande de dérogation sur les conditions fixées par ce règlement sera souverainement appréciée et réglée par le Collège communal.

Article 2 : PRIORITES

A. Les terrains seront attribués par le Collège Communal, selon les priorités suivantes :
Au demandeur dont au moins un des deux conjoint ou cohabitant légal du couple, ou la personne isolée, est domicilié dans la Commune de Léglise depuis au moins 5 ans.

OU

Au demandeur dont au moins un des deux conjoint ou cohabitant légal du couple, ou la personne isolée, est originaire de la Commune de Léglise, c'est-à-dire qu'il y a vécu au moins 5 ans avant l'âge de 18 ans

OU

Au demandeur dont soit

- au moins un des deux conjoints ou cohabitant légal du couple, ou la personne isolée, a son employeur dont le siège social se situe sur le territoire de la Commune de Léglise.
- le siège légal de son activité d'indépendant se trouve sur le territoire communal.

-Ces priorités doivent être vérifiables à la date limite fixée pour la remise des offres de prix.

- Les demandeurs pouvant prétendre à plusieurs conditions de priorité simultanément, verront leur degré de priorisation augmenté en conséquence avec toutefois une limitation à 2 points de priorité.

B. En cas de dépôt de plusieurs demandes pour le même lot et en cas de similitude des priorités, la préférence sera accordée au demandeur qui aura les revenus les moins élevés sur présentation au Collège communal du dernier extrait de rôle et de la dernière fiche de salaire. Les conjoints et

cohabitants légaux présenteront tous deux les pièces justificatives susmentionnées et une moyenne sera réalisée afin de déterminer le revenu type à prendre en compte pour l'ordre de priorité.

Article 3 : PRIX.

Le prix de vente des parcelles est déterminé suivant soit :

- les revenus annuels imposables cumulés du ménage, soit :
 - 3.000€ / are pour des revenus annuels inférieurs ou égaux à 35.000€
 - 3.500€ / are pour des revenus annuels entre 35.000€ et 45.000€
 - 4.000€ / are pour des revenus annuels entre 45.000,01€ et 55.000€
 - 4.500€ / are pour des revenus annuels entre 55.000€ et 65.000€
 - 5.000€ / are pour des revenus supérieurs à 65.000€
- Le revenu annuel imposable de la personne isolée
 - 3.000€ / are pour des revenus annuels inférieurs ou égaux à 25.000€
 - 3.500€ / are pour des revenus annuels entre 25.000,01€ et 35.000€
 - 4.000€ / are pour des revenus annuels entre 35.000,01€ et 45.000€
 - 4.500€ / are pour des revenus annuels entre 45.000,01€ et 55.000€
 - 5.000€ / are pour des revenus supérieurs à 55.000€

Article 4 : NON RESPECT DES CLAUSES.

1. En cas de non paiement, dans le délai précité, du prix d'achat, le terrain reviendra de plein droit à la commune, sans frais pour cette dernière et le lot sera attribué au candidat éventuel suivant.
2. Si dans le délai fixé, l'acheteur n'a pas procédé à la construction de l'habitation ou s'il est tenu de vendre, il devra procéder à la vente du terrain sous la direction de la Commune. Cette vente ne pourra en aucun cas donner lieu à une plus-value pour le vendeur et devra être soumise à l'ensemble des conditions reprises dans le présent règlement. Afin de garantir la bonne exécution de la revente éventuelle, un droit de préemption sera octroyé à la Commune lors de la première vente des terrains, droit qui prévoira le rachat par la Commune, de la parcelle non construite au terme du délai ou de la mise en vente au prix d'achat initial. L'entièreté des frais liés à cette revente seront totalement et de façon irrévocable, pris en charge par les acheteurs initiaux. Dans le cas où le second acheteur se trouverait dans une catégorie plus élevée que le premier, la différence de prix, générée par ce saut de catégorie, sera intégralement reversée à la Commune. Si par contre le nouvel acquéreur se trouve dans une catégorie plus basse, la différence de prix sera à charge du premier acquéreur. Par le simple fait de procéder à l'acquisition d'un des lots du lotissement communal de Mellier, l'acquéreur accepte ce fait et renonce à toute poursuite ou demande de remboursement concernant ces marges tant positives que négatives.
3. En cas de force majeure, une dérogation pourra être sollicitée auprès du Collège Communal qui, après enquête, décidera souverainement et sans recours possible des demandeurs. En cas de prolongation, celle-ci sera au maximum de trois ans.
4. En cas de revente, le nouvel acquéreur disposera d'un délai complet pour l'édification de son habitation.

Article 5 : ACTE NOTARIE.

1. Tous les frais relatifs à l'acte de vente seront à charge de l'acquéreur.
2. L'acte reprendra explicitement la clause de préemption et le mécanisme de revente évoqués à l'article 4.2 du présent règlement

La présente décision sera affichée aux endroits habituels de publication.

POINT - 11 - Approbation de l'avenant à la convention PCDR pour la maison de village de VOLAIVILLE

Le Conseil communal,

Vu la Convention du 5 septembre 2012 le visant à l'aménagement de la salle de village de Volaiville ;

Vu le résultat des tests de stabilité mettant en évidence un sol trop instable que pour réaliser le projet initial sans surcoût de stabilisation ;

Vu la demande d'avenant du 13 août 2013 ;

Considérant dès lors le plus grand intérêt de ne plus aménager la salle existante mais bien de l'abattre et de reconstruire un nouveau bâtiment ;

Vu le projet d'avenant à la convention- exécution 2011 B ;

Décide, par 14 voix pour et 1 abstention (M. NICOLAS) :

Art 1 : d'approuver le projet d'avenant à la Convention – exécution 2011 B transmis par le Ministre Carlo Di Antonio ;

Art 2 : de confier au Collège le soin d'assurer le suivi de la procédure.

POINT - 12 - Décision ferme pour l'acquisition d'un terrain à ASSENOIS

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 24 avril 2013 approuvant le principe d'achat de la parcelle sise rue du Bourzy à 6860 ASSENOIS cadastrée division 2 section C n 200B d'une superficie de 15 ares 18 ca appartenant à l'Union Sportive Assenois ;

Vu l'option d'achat présente dans le bail emphytéotique liant la Commune à l'Union Sportive d'Assenois ;

Vu le prix d'achat fixé à 1.138,50 euros dans cette même option ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : de lever l'option et de procéder à l'acquisition du terrain susmentionné ;

Art 2 : de confier au Collège le soin d'assurer le suivi de la procédure.

POINT - 13 - Adhésion au groupement des petits producteurs d'énergie verte

Le Conseil communal,

Vu la constante évolution de la législation et du marché des certificats verts ;

Vu l'intérêt évident pour les petits producteurs de se rassembler tant dans le but de réaliser des ventes groupées de certificats verts que dans celui de faire entendre leur voix ;

Vu l'acte de constitution de l'asbl déposé au greffe du tribunal de commerce le 24/07/2013 ;

Vu les services apportés aux membres de cette asbl :

Pour les membres (sympathisants et effectifs) de l'asbl ;

- accès aux NEWS d'information sur les énergies renouvelables et le marché des CV ;
- participation au groupement de vente des CV ;
- aide à l'utilisation du site e-cwape .

Avantages spécifiques pour les membres effectifs :

- participation aux décisions de l'asbl ;
- support juridique et défense en justice ;
- accès espace membre du site internet de l'asbl (site actuellement en construction).

Considérant le coût annuel de l'affiliation fixé à 10 euros pour les membres sympathisants et 20 euros pour les membres effectifs ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : d'adhérer au Groupement des Petits Producteurs d'Energies Vertes asbl en tant que membre effectif.

Art 2 : de financer cette dépense via l'ajout d'un crédit spécifique au budget.

POINT - 14 - Rectification de la dotation 2010 au service incendie

Le Conseil communal,

Vu l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, modifiée par la loi du 14 janvier 2013, déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle ;

Vu le courrier daté du 8 juillet 2013 du Gouvernement provincial du Luxembourg, Service Public Fédéral Intérieur concernant les frais liés aux services d'incendie – Régularisation des années 2009 et suivantes ;

Vu le courrier daté du 25 juillet 2013 du Gouvernement provincial du Luxembourg, Service Public Fédéral Intérieur indiquant la cotisation de la Commune de Léglise pour l'année 2010 et la régularisation à effectuer ;

Vu qu'en 2010 le montant de 148.549,52 EUR a déjà été versé à la Province de Luxembourg pour le Service Incendie.

Vu que le montant de la régularisation de la redevance 2010 réclamé par la Province de Luxembourg s'élève à un montant de 14.191,52 EUR pour 2010.

Décide, à l'unanimité des membres présents, de marquer son accord sur la régularisation de la redevance 2010 réclamée par la Province de Luxembourg.

POINT - 15 – Approbation compte 2012 de la fabrique d'Eglise de WITRY
--

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable d'approbation sur le compte 2012 de la fabrique d'église de Witry.

POINT - 16 – Approbation budget 2013 de la fabrique d’Eglise de LES FOSSES

Le Conseil communal décide, à l’unanimité des membres présents, d’émettre un avis favorable d’approbation sur le budget 2013 de la fabrique d’église de Les Fossés.

POINT - 17 - Approbation budget 2014 des fabriques d’église de Les Fossés, Ebly, Volaiville, Witry, Léglise, Mellier, Thibessart , Vlessart

Le Conseil communal décide, à l’unanimité des membres présents, d’émettre un avis favorable d’approbation sur les budgets 2014 des fabriques d’Eglise de Les Fossés, Ebly, Volaiville, Witry, Léglise, Mellier, Thibessart et Vlessart.

Le Conseil communal constate et signale que le résultat du compte n’est pas intégré dans les budgets des fabriques d’Eglise de Les Fossés et Ebly.

POINT - 18 - Approbation du cahier spécial des charges pour le renouvellement d’un marché d’assurances

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 2, 1° d (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 200.000,00 €; catégorie de services 06) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l’approbation de l’avis de marché pour la remise en concurrence du portefeuille d’assurances au Conseil communal du 13 août 2013 ;

Considérant que le montant estimé du marché “Marché des assurances” dépasse le seuil de publication ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ;

Décide, à l’unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges du marché “Marché des assurances”, établi par la société AON. Les offres seront adressées à l’administration communale de Léglise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget.

POINT - 19 – Approbation modification budgétaire n°2 – à l'ordinaire et à l'extraordinaire

Vu la proposition de modification budgétaire suivante :

Service ordinaire			
	Recettes	Dépense	Solde
Budget Initial réformé	7.956.038,03	7.165.592,01	790.446,02
Modification	605.092,29	234.586,89	370.505,40
Résultat	8.561.130,32	7.400.178,90	1.160.951,42
Soit à l'exercice propre, un excédent de €3.768,41			
Service extraordinaire			
	Recettes	Dépense	Solde
Budget Initial réformé	10.688.708,38	10.004.158,45	684.549,93
Modification	-70.300	17.655,53	-87.955,53
Résultat	10.618.408,38	10.021.813,98	596.594,40

A l'ordinaire, le Conseil communal décide, par **8 voix pour, 6 voix contre (J. Hansenne, S. Winand, N. Demande, E. Gontier, M. Nicolas et C. Magnée) et une abstention (V. Léonard)**, d'approuver la modification budgétaire telle que présentée.

A l'extraordinaire, le Conseil communal décide, par **9 voix pour, 5 voix contre (J. Hansenne, S. Winand, N. Demande, E. Gontier et M. Nicolas) et une abstention (V. Léonard)**, d'approuver la modification budgétaire telle que présentée.

POINT – 20 - Approbation du plan d'investissement communal 2013-2016

Le Conseil communal,

Vu la dépêche du 06 juin 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, exposant les lignes directrices du fonds d'investissement des Communes pour 2013-2016 ;

Vu la décision du 02 mai 2013 du Gouvernement wallon approuvant « l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des Communes » ;

Attendu que le montant de l'enveloppe destinée à notre Commune serait de l'ordre de 548.764€ pour les exercices 2013-2016 ;

Attendu que la date du 15 septembre 2013 a été arrêtée pour la transmission du Plan d'investissement ;

Considérant les délais restreints afin d'élaborer les travaux à prendre en considération et réunir l'ensemble du Conseil communal afin de finaliser concrètement les projets ;

Vu les différentes réunions de concertation faites par le Collège avec l'ensemble des mandataires élus ;

Vu la décision du Collège communal du 12 septembre 2013 fixant les travaux de construction d'un nouveau bâtiment communal pour les services administratifs et du CPAS et une possible rénovation de l'ancien immeuble à exécuter dans le cadre du Plan d'investissement communal 2013-2016 ;

Considérant par ailleurs que l'auteur de projet a été désigné dès 2009 afin de démarrer un premier dossier dans le cadre du Programme triennal 2009-2012 (non retenu) et que ses honoraires ont déjà été partiellement liquidés ;

Attendu que le Conseil communal ne négligera aucune piste supplémentaire afin d'obtenir d'autres possibilités de financements complémentaires ;

Décide, par 8 voix pour et 7 abstentions (groupe OSONS) :

De confirmer la décision du Collège communal du 12.09.2013 ;

D'arrêter le Plan d'investissement communal 2013-2016 comme suit :

- Construction d'un nouveau bâtiment communal destiné aux services administratifs et du CPAS et/ou rénovation de l'ancien bâtiment pour un montant total estimé de 2.415.402€ TVA comprise (travaux, frais étude (totalité) et essais compris) suivant le formulaire et documents désignés complétés par le Collège communal.

De solliciter le Collège communal pour la recherche de subventions complémentaires possibles (ex : ART 18bis Loi 24/12/1993).

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget communal pour l'exercice 2014.

De transmettre la présente décision au SPW DGO1 pour approbation.

POINT - 21 - Approbation d'un devis Interlux pour le déplacement de deux poteaux électriques à ASSENOIS

Le Conseil communal,

Vu la volonté communale de réaliser des travaux de construction de trottoirs dans la traversée d'Assenois ;

Attendu que pour la bonne réalisation des travaux, 2 poteaux « Interlux » doivent être déplacés ;

Vu le devis transmis par Interlux en date du 08/08/2013 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver l'offre 20308396 déposée par Interlux à 6700 Arlon pour le déplacement de 2 poteaux rue de la Gaume à Assenois pour un montant TVA comprise de 4.707.20€.

Cette approbation ne sera transmise qu'après décision par le Conseil communal, lors de sa prochaine séance, de réaliser ou non les travaux projetés d'aménagement des trottoirs.

POINT - 22 - Approbation convention octroi prêt CRAC pour la subvention des travaux Programme triennal 2012

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 02 mai 2013 attribuant une subvention pour le projet de financement de réfection de la rue de la Garde de Dieu à Les Fossés avec création d'une aire de

retournement et d'un aqueduc et réfection de la rue du Buché à Thibessart avec création d'un fossé en béton, d'un montant maximal subsidié de 330.000€ financée au travers du compte CRAC ;

Vu le courrier du 30 juillet 2013 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique notifiant la décision du Gouvernement wallon du 02 mai 2013 attribuant une subvention pour le projet d'investissement repris ci-dessus d'un montant maximal de 330.000€ financé au travers du compte CRAC ;

Vu le décret du 23 mars 1195 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- De solliciter un prêt d'un montant de 330.000€ afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 02 mai 2013.
- D'approuver les termes de la convention ci-annexée.
- De mandater Messieurs F. Demasy, Bourgmestre et M. Cheppe, Directeur général, pour la signature de ladite convention.

POINT - 23 – Approbation du cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet pour les transformations de l'école d'Assenois
--

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-0037-SE relatif au marché "Auteur de projet - aménagement de l'école d'Assenois" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 42.000,00 € hors TVA ou 50.820,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Communauté Française ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-0037-SE et le montant estimé du marché "Auteur de projet - aménagement de l'école d'Assinois", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 42.000,00 € hors TVA ou 50.820,00 €, 21% TVA comprise.

Les modifications suivantes seront apportées au projet présenté en séance :

- la clé de répartition relatives aux modalités de paiement sera revue (10 % au stade « esquisse », 10 % au stade « avant-projet », 40 % « au stade « projet » et 40 % au décompte final) ;
- l'étude de l'acoustique sera prise en compte.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles.

Art 5 : de financer la dépense via l'ajout d'un crédit lors d'une prochaine modification budgétaire.

POINT - 24 – Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du PNHSFA

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale du PNHSFA qui se tiendra le 14 octobre 2013 à 20h à la Maison du Parc (Chemin du Moulin, 2 - 6630 Martelange).

POINT - 25– Fixation du prix de l'eau du réseau communal de distribution pour l'année 2014

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2013 approuvant le plan comptable de l'eau pour l'année 2012 ;

Attendu que le Cout Vérité de l'Eau a été établi à 2,23 € le m³ ;

Vu l'avis favorable du Comité de contrôle de l'eau, en date du 3 septembre 2013 ;

Vu l'avis favorable du SPF économie en date du 2 septembre 2013 ;

Attendu que la tarification uniforme est fixée comme suit (C.V.D. : coût-vérité de distribution et C.V.A. : coût-vérité d'assainissement) :

- Redevance : (20 x C.V.D.) + (30 x C.V.A.)
- Consommation :

- première tranche : de 0 à 30 m³ : 0,5 x C.V.D.

-deuxième tranche : de 30 à 5.000 m³ : C.V.D. + C.V.A.

-troisième tranche : plus de 5.000 m³ : (0,9 x C.V.D.) + C.V.A ;

Décide, par 8 voix pour et 7 voix contre (groupe OSONS) :

ART 1 : d'appliquer les prix suivants (hors TVA) :

§ C.V.D. : 2.23 € / m³

§ C.V.A. : encore inconnu, à nous transmettre par la SPGE

§ Fonds social de l'eau : 0,0125 € / m³

ART 2 : la tarification est fixée comme suit :

Redevance	44,60 €/an
Consommations	
➤ 1 à 30 m ³	1,115 €/ m ³
➤ 31 à 5000 m ³	2,23 €/ m ³
➤ Au-delà de 5000 m ³	2,007 €/ m ³

Hors coût-vérité d'assainissement (C.V.A.), TVA (6 %) et fonds social de l'eau

ART 3 : Cette hausse des prix entrera en vigueur le 01 janvier 2014 ;

ART 4 : De transmettre cette décision au SPF économie, Service des Prix, pour information et à l'autorité de tutelle (Gouvernement wallon).

POINT – QUESTIONS D'ACTUALITE

- Le Bourgmestre F. Demasy informe qu'une consultation populaire sera organisée en 2014 – « gardons-nous ou pas le réseau d'eau ? ».
- Mme Gontier sur la protection des captages – existe-t-il une législation particulière qui régleme l'utilisation d'engrais ?
- Mme Gontier sur le cahier des charges réglementant la mise en location des terres communales – une réflexion est-elle prévue ?

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au point suivant à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance (22h28).

M. CHEPPE,
Directeur général

F. DEMASY,
Bourgmestre